

Réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 14 décembre 2015 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, MM. ARNAUD, MOREAU, Adjoints, MMES BOUIN, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, HERMOUET, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, Elus.

Etaient absents-excuses: MMES ALLIN, CARTRON, M. THOMAS élus.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Demande de subvention au titre de la DETR 2016 :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, dans la continuité des travaux effectués dans les bâtiments scolaires, il serait nécessaire de changer la chaudière, devenue vétuste, des fenêtres de plusieurs classes, ainsi que d'effectuer la mise en conformité électrique de l'ensemble des bâtiments.

Dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention au titre de la DETR – année 2016 – pourrait être déposée pour l'amélioration de la performance énergétique et la mise en conformité électrique des bâtiments et du restaurant scolaires. Le montant de l'ensemble des travaux s'élèverait à 167 765,75 €.

Après avoir exposé le projet, Monsieur le Maire explique le plan de financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

- D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Enfance jeunesse – Equipements scolaires)	167 765,75 € HT x 25 % = 41 941,44 €
- Autofinancement et emprunt	= 125 824,31 €
	TOTAL = 167 765,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide au titre de la DETR – programme 2016 – dans le cadre « enfance jeunesse »,
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Nomination des agents recenseurs :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le recensement de la population aura lieu dans notre commune du 21 janvier au 20 février 2016. Pour cela, il est nécessaire, vu le nombre de logements sur la commune, de nommer par arrêté du maire six agents pour une période allant du 8 janvier au 20 février 2016.

La rémunération brute sera forfaitaire et s'élèvera à 1 150 € (les charges salariales seront déduites de cette somme) par agent, la commune recevra environ de l'Etat une dotation de 4 784 € pour les dépenses occasionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le recrutement de six agents recenseurs ainsi que la rémunération versée.

Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a décidé dans sa séance du 5 octobre 2015 de modifier les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Il propose de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de 3 ans à compter de sa prise d'effet et pourra être reconduite de manière expresse à son terme. Le coût de la redevance annuelle s'élève à 1 328 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la nouvelle convention et autorise le maire à la signer.

Indemnités diverses :

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités suivantes :

- Indemnité d'ouverture et de fermeture des portes du cimetière : 600 € pour l'année 2016,

- Indemnité de gardiennage de l'église : 500 € pour l'année 2016.

Prorogation d'un contrat avenir :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'un emploi sous forme d'un contrat avenir arrive à échéance le 31 janvier 2016. Il propose de le proroger du 1^{er} février 2016 au 28 octobre 2016, dans les mêmes conditions que les précédents avec un taux de remboursement de l'Etat à hauteur de 75 % de la rémunération brute. Cela va permettre à ce contractuel d'effectuer une formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la prolongation de ce contrat avenir du 1^{er} février 2016 au 28 octobre 2016 et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

Dénomination d'une salle :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que, suite au départ du service enfance jeunesse de la salle du 1^{er} étage de la salle socio-culturelle – côté bibliothèque -, des travaux d'aménagement ont été réalisés par les employés communaux pour accueillir des expositions.

Il est nécessaire désormais, de lui attribuer un nom pour une meilleure visibilité. Après plusieurs suggestions, le choix s'est arrêté sur HALL'EXPO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, entérine la dénomination de cette salle.

Motion de soutien au SICTOM :

Après avoir constaté que le SICTOM Coulonges Champdeniers remplit parfaitement la mission qui lui est confiée, qu'il offre sur le territoire des Deux-Sèvres le meilleur service rapport qualité prix, l'ensemble des conseillers municipaux se prononce à l'unanimité pour que ce syndicat puisse à l'avenir gérer la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de la nouvelle communauté de communes et mandatent le Président du SICTOM et de la communauté de communes pour rechercher tous les moyens juridiques qui permettraient son maintien en tant que syndicat autonome sur ce futur territoire.

Escalier de la chapelle du Château :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que l'escalier de la chapelle du Château doit impérativement être réparé pour la prochaine saison touristique.

Après plusieurs échanges avec l'architecte des bâtiments de France, le choix de l'artisan qui réalisera le travail, s'est porté sur l'entreprise RENAULT domiciliée à FENIOUX. Le montant du devis s'élève à 11 731 € HT et correspond aux différentes demandes de l'architecte.

Après avoir exposé le projet, Monsieur le Maire propose de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le montant des travaux qui s'élève à 11 731 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte les travaux proposés ainsi que le devis d'un montant de 11 731 € HT
- 2) sollicite une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.